

R
M
I



05127259

02-09-2005

NIVELLES

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/09/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **CARELIS**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : Braine-le-Château (1440-Wauthier-Braine), chaussée de Tubize, 146

N° d'entreprise : 0475245659

Objet de l'acte : Transfert du siège social - modification de l'objet social - refonte des statuts - démission - nomination

Extrait de l'acte reçu par le notaire Jean-Jacques COPPEE, à Marchienne-au-Pont, le 24 août 2005, enregistré à Charleroi VI le 25 août suivant, volume 228 folio 29 case 3, reçu : 25,00 €. Le Receveur a.i. (signé) A. ISRAEL

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'associé unique a décidé de transférer le siège social à Charleroi (6061-Montignies-sur-Sambre), chaussée de Charleroi, 65

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'associé unique a décidé de remplacer l'objet social comme repris ci-après

MODIFICATION DE LA DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'associé unique a décidé de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu dorénavant le troisième vendredi du mois de juin à dix-huit heures.

REFONTE DES STATUTS

L'associé unique a décidé de refondre les statuts comme suit

Forme

Société privée à responsabilité limitée.

Dénomination

"CARELIS"

Siège social

Charleroi (6061-Montignies-sur-Sambre), chaussée de Charleroi, 65.

Objet

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger, le commerce sous toutes ses formes et notamment l'importation, l'exportation, l'achat et la vente en gros et au détail, le commerce en poissons et conserves de poissons surgelés, le commerce de gros en fruits et légumes surgelés; le commerce de gros en viandes, volailles, gibier et lapins surgelés; le commerce en gros de produits alimentaires frais et surgelés;

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

Durée

Illimitée.

Capital

Dix-huit mille six cents (18.600) euros, cent quatre-vingt-six (186) parts sans valeur nominale, représentant chacune un/cent quatre-vingt-sixième (1/186e) de l'avoir social

Gérance

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, statutaires ou non, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée.

Si le gérant est une personne morale, celle-ci doit désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleur un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Conformément à la loi et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de gérant est gratuit

Contrôle

Tant que la société répond aux critères énoncés à l'article 15 du Code des sociétés, il n'est pas nommé de commissaire, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Assemblée générale ordinaire

Le 3e vendredi du mois de juin à 18 h

Conditions d'exercice du droit de vote

Chaque part donne droit à une voix

Exercice social

Du 1er janvier au 31 décembre.

Constitution des réserves □ répartition des bénéfices

Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq (5 %) pour cent pour être affectés au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital.

Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales.

Répartition du boni de liquidation

Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts.

Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels

DEMISSION - NOMINATION

Démission en qualité de gérant de :

- Madame Emmanuela VULLO, domiciliée à Braine-le-Château, rue Emile Schampaert, 33a,

- Madame Angela VULLO, domiciliée à Braine-le-Château, rue Emile Schampaert, 33b.

Et nomination en remplacement, pour toute la durée de la société, de Monsieur SLOWINSKI Mariusz, domicilié à Charleroi (section de Montignies-sur-Sambre), chaussée de Charleroi, 65.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Jean-Jacques COPPEE, notaire.

Déposées en même temps :

- expédition de l'acte;
- rapport de la gérance et situation comptable,
- coordination des statuts